

Québec. Min. des affaires Municipales.

Discours prononcé par l'hon. P. Laporte
ministre, au congrès de l'union des
municipalités de la PQ,
Montreal, 16 Sept. 1963.



JS
1704
U58CA
1963

ÉCOLE
DES HAUTES ÉTUDES
COMMERCIALES
DE MONTRÉAL

BIBLIOTHÈQUE

NO 130177

COTE JS 1704 2/58 pa
1963

AGC

BIBLIOTHEQUE DE
21 AVR 1964
116. ...
... 1168

DISCOURS PRONONCE PAR

L'HONORABLE PIERRE LAPORTE,

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

AU CONGRES ANNUEL DE

L'UNION des MUNICIPALITES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Au REINE ELIZABETH, Montréal

le 16 septembre 1963.

Monsieur le Président,

Messieurs les membres de l'Exécutif,

Invités d'honneur,

Messieurs les maires et messieurs les échevins,

Sans doute avez-vous obéi à une longue tradition en priant le Ministre des affaires municipales de participer à votre 42ième Congrès annuel, mais sachez que j'anticipais depuis longtemps le plaisir de rencontrer officiellement votre groupe. J'ai eu l'occasion de causer avec plusieurs d'entre vous, de connaître bon nombre de maires, mais depuis ma nomination aux Affaires municipales, c'est la première fois que je vous rends visite au cours de votre congrès plénier. Je vous sais donc particulièrement gré de votre bien aimable invitation.

Avant d'aborder mon sujet, vous me permettrez de rendre brièvement hommage à la mémoire de Me Roland Bousquet, qui a consacré une grande partie de sa vie aux intérêts des municipalités du Québec. Pendant au-delà de 30 ans, monsieur Bousquet a dirigé la Revue Municipale et s'est appliqué à exposer les innombrables facettes des problèmes --- je serais tenté de dire des casse-tête --- municipaux.

Je ne saurais mieux résumer le sens de l'éditorial de monsieur Gérard Payer dans la Revue Municipale de juillet-août qu'en vous citant le titre de ses réflexions sur l'oeuvre de monsieur Bousquet: "Un ami sincère des municipalités". Il y a un mois aujourd'hui, M. Bousquet était subitement ravi à l'affection des siens au moment où il terminait la préparation de l'édition de

juillet-août de la Revue.

A titre de président honoraire de votre organisme, puis-je ajouter que j'accepterais volontiers que mon nom soit associé à une résolution du Congrès qui dirait à son épouse et à ses proches que nous partageons leur pénible épreuve et que nous aurons une pensée pour M. Bousquet dans nos prières.

L'Union des Municipalités de la province de Québec célébrera l'an prochain le 40ième anniversaire de son incorporation. C'est un sujet de fierté en même temps qu'un déficit. Si elle peut être fière d'inscrire à son crédit autant d'années consacrées à la défense et à la promotion des intérêts des municipalités du Québec, elle doit en même temps se rendre compte de l'ampleur des tâches d'aujourd'hui et de l'urgence de contribuer à façonner un avenir qui est déjà là, à la fois présent et insaisissable.

Quels objectifs devrez-vous poursuivre? J'en trouve une énumération partielle dans l'intéressant mémoire que vous présentiez à la Commission Tremblay en 1954:

- "faciliter l'établissement et le progrès d'une saine administration municipale dans la province de Québec";
- "effectuer un relevé général des conditions municipales de la province de Québec";
- "enseigner aux municipalités les avantages d'une saine administration municipale";
- "inculquer à la population l'esprit de coopération civique".

Vous avez travaillé à la diffusion et la réalisation de ces objectifs: Deux générations s'y sont consacrées. Vous ne m'en voudrez pas de vous

engager à oeuvrer encore davantage dans le même sens, à vous entourer des hommes, à vous donner les cadres qui feront de votre groupement un digne héritier du passé et un continuateur de qualité.

Votre passé même vous fait un devoir d'organiser l'avenir en fonction de l'incessante et rapide évolution qui s'est emparée de toutes les sphères de l'activité humaine à travers le monde, évolution qu'on touche presque du doigt dans le Québec.

Dans le domaine très vaste de l'administration municipale, je compte particulièrement sur la présence, voire même sur l'agressivité intelligente de l'Union des Municipalités de la Province de Québec.

En 1954, lorsque vous vous êtes présentés devant la Commission Royale d'Enquête sur les problèmes constitutionnels, vous avez dressé un tableau intéressant et remarquablement complet des problèmes municipaux.

Vous avez déclaré que "la logique exige que les opérations municipales soient intégrées dans un système".

Je compte que ce "système" vous contribuerez à le bâtir avec nous, à le rendre aussi efficace que vous le souhaitiez en 1954 et qui soit à la mesure des aspirations d'un gouvernement et d'un peuple qui se veulent excellents dans tous les domaines.

Je n'ai pas à refaire ici la thèse de l'exclusivité du pouvoir provincial en matière de droit municipal. Qu'il me suffise de dire que ce système devra être québécois.

Ce sera donc votre devoir de contribuer à promouvoir l'autonomie provinciale dans ce domaine, en nous invitant, dans la mesure du possible évidemment, à occuper progressivement tout le terrain qui est le nôtre et en nous aidant au besoin à défendre cette autonomie contre des usurpations qui nous forcent à négocier, mais que nous jugeons quand même inacceptables.

Vous me permettez à ce sujet de répéter textuellement les deux phrases capitales du discours que je prononçais à l'Assemblée Législative lors du débat sur l'aide fédérale aux municipalités.

J'ai dit:

"Chaque fois que le gouvernement fédéral voudra pénétrer dans un domaine de juridiction provinciale et chaque fois qu'une majorité de provinces sera favorable à cette violation de la constitution, ce sera le devoir des administrateurs de l'Etat du Québec de tirer le meilleur parti possible de la situation pour éviter le pire et pour éviter que les citoyens québécois ne soient taxés au profit du reste du Canada.

"Mais chaque fois que le gouvernement fédéral recourra à un tel procédé, j'allais dire à un pareil chantage, l'équilibre de la Confédération en sera de plus en plus faussé, avec le risque qu'un jour, ça ne craque.

Dans ce discours, vous vous en rappelez, j'ai affirmé qu'un corps intermédiaire, corps intermédiaire qui, j'en conviens, a certainement rendu de grands services aux municipalités dans d'autres domaines, était un des principaux responsables de l'ingérence récente du gouvernement fédéral dans

un domaine relevant strictement des provinces.

Je n'ai pas changé d'idée.

Nous ne saurions, en effet, d'une part nous battre pour défendre notre autonomie et d'autre part continuer à patronner un ou des organismes qui sont à l'origine des graves problèmes de relations intergouvernementales que nous avons à résoudre.

C'est là une pensée à laquelle vous devrez vous arrêter, car je devine que l'autonomie provinciale vous tient à coeur au même degré, voire même plus encore que cette autonomie municipale que vous avez choisi d'étudier, avec raison d'ailleurs, au cours de votre congrès.

Autonomie municipale?

Est-ce qu'elle existe dans la province de Québec? Est-ce qu'elle est menacée dans la province de Québec? Qu'est-ce que votre propre association en pense?

Vous me permettez de répondre brièvement à ces questions.

En 1954, dans votre mémoire à la Commission Tremblay, vous déclariez ceci, et je cite:

"Même en rejetant a priori le principe de la centralisation absolue, il faut convenir que le gouvernement provincial doit se réserver de larges pouvoirs d'administration directe et les exercer par l'entremise de ses propres administrateurs ou fonctionnaires. Car la centralisation relative

de certains pouvoirs ne s'oppose pas à la reconnaissance des collectivités locales. Elle n'est qu'une confirmation du fait qu'au delà des groupes locaux, et se superposant à eux par la généralité de ses fins et les englobant par l'extension de ses moyens, se situe la collectivité étatique. En effet, l'activité des corporations publiques locales doit être conforme aux exigences du bien commun de toute la population sur laquelle l'Etat provincial a juridiction."

Et vous ajoutiez:

"Dans la mesure où les efforts morcelés des administrations décentralisées ne peuvent assurer l'exécution d'une tâche essentielle à la réalisation du bien commun général, dans la même mesure se justifie la décision du gouvernement de la province d'intervenir et au besoin d'assumer lui-même la responsabilité immédiate de la tâche. En résumé, il faut centraliser dans les matières où une direction unique et une responsabilité indivise sont nécessaires".

Vous disiez encore:

"DE multiples raisons peuvent obliger ou inciter le gouvernement provincial à assumer lui-même certaines fonctions ou encore à intervenir directement dans le domaine des affaires locales. Il est en effet nécessaire que le gouvernement provincial puisse exercer une autorité incontestée sur tout le territoire de la province, ce qui lui permet d'imposer au moment opportun les décisions qu'exigent l'ordre et la paix sociale. Ainsi l'action de l'Etat rend possible une meilleure intégration de tous les individus ou groupes dans la Province, empêche certains conflits territoriaux et assure l'uniformité et la régularité dans l'accomplissement des tâches administratives les plus importantes. Le gouvernement

provincial doit enfin se charger de certaines tâches à cause de leur incidence économique sur le bien-être de toute la population de la Province. En agissant directement, le gouvernement de la province empêche également la naissance de certaines situations de privilège et met certaines décisions ou certains actes administratifs à l'abri d'influences qui agiraient trop fortement sur le plan local".

Je crois que vous avez bien saisi le problème.

Juridiquement, vous êtes des créatures de la province, et même l'avocat le plus brillant, ou le plus astucieux, tenterait vainement d'établir cette thèse voulant que la province soit en quelque sorte la créature des municipalités.

La vérité, c'est exactement le contraire.

Qu'est-ce alors que l'autonomie municipale?

Je ne tenterai pas de vous en donner une définition, mais plutôt de vous la décrire.

Je la vois comme la liberté accordée à chaque municipalité, à l'intérieur des lois générales ou spéciales votées par la Législature, de s'administrer sans ingérence de l'autorité supérieure.

Je donne des exemples:

Si l'autorité provinciale juge qu'il y a lieu d'amender la Loi des cités et villes ou le Code municipal pour augmenter certains contrôles, vous imposer de nouvelles obligations, l'autonomie municipale n'est pas atteinte. Vous conservez évidemment le droit de discuter ces changements. Je vous invite même instamment à le faire, mais là n'est pas la question.

Mais une fois cette législation votée, si le gouvernement intervient pour forcer la main à la municipalité, pour tenter de la faire agir dans un sens plutôt que dans l'autre, je crois alors que l'autonomie municipale est violée et que le, ou les intéressés, auraient raison de protester.

A ce point de vue vous savez quels gestes nous avons posés pour vous laisser votre liberté d'action, pour faire disparaître le plus possible l'arbitraire dans nos décisions. Vos subventions vous sont envoyées directement, nous avons établi des normes pour l'octroi de l'aide pour la protection contre l'incendie ou la construction de système d'aqueduc ou d'égouts. J'ai pris comme politique, et vous le savez, d'intervenir le moins possible. C'est une politique que je compte intensifier.

L'autonomie municipale est une notion à laquelle je crois et que je m'engage à protéger et à défendre.

Mais vous comprendrez que je trouverais illogique (et je trouve le mot faible) que vous consacriez à l'étude de l'autonomie municipale un congrès aussi important que celui-ci et que vous n'ayez pas en même temps une pensée plus que passagère pour l'importance de l'autonomie provinciale en matière de droit municipal.

Je rêve d'une Union des municipalités puissante, qui veuille et qui puisse faire contre-poids à certains autres corps intermédiaires qui paraissent moins intéressés à ce problème, ou qui n'ayant pas à le considérer dans la même optique, ont fini par nous précipiter dans les problèmes que nous savons. Je compte sur vous pour nous donner un tel groupement.

Votre mémoire de 1954, l'activité de votre union, le succès même de ce congrès me prouvent suffisamment que vous voulez organiser l'avenir municipal sur des bases efficaces et modernes, à la lumière des problèmes nouveaux auxquels nous devons ensemble trouver des solutions.

Je vous en félicite et vous dis que vous êtes en cela absolument d'accord avec l'esprit qui règne actuellement au Ministère des affaires municipales.

Vous me permettez, pour le démontrer, d'énumérer brièvement ce qui s'est fait de nouveau au Ministère des affaires municipales depuis les neuf mois que j'ai l'honneur de diriger. Vous constaterez sûrement que nous voulons créer des cadres nouveaux qui soient à la mesure des besoins de la province et de l'ambition qu'ont tous les maires, ou que nous souhaitons qu'ils aient, de voir leurs municipalités vivre au rythme des progrès actuels.

Nous avons, comme vous le savez, créé une Commission provinciale d'urbanisme, dont le président est monsieur Jean-Claude Lahaie, un des invités de votre congrès.

A cette commission nous avons fixé deux tâches préliminaires :

- 1 - nous dire quelle devrait être la structure d'un véritable département d'urbanisme au Ministère des affaires municipales;
- 2 - préparer le schéma d'une loi provinciale d'urbanisme.

Ai-je besoin d'insister devant vous, Messieurs, sur l'urbanisme, cette notion essentielle que nous avons laissé en veilleuse pendant trop longtemps ?

Si nous voulons que le territoire municipal soit aménagé d'une façon rationnelle et avec bon sens nous avons un besoin strict d'urbanisme. Il nous faut créer dans le Québec un état d'esprit qui comprenne la nécessité de l'urbanisme et qui se traduise par l'adoption de plans directeurs, par une planification qui mette le territoire municipal pleinement au service de l'économie sans doute, mais surtout de l'être humain, qui est l'objet principal et essentiel de l'urbanisme.

Je suis convaincu que si je demandais à chacun d'entre vous s'il est en faveur de l'urbanisme, il ne s'en trouverait probablement pas un seul pour dire non. On est en faveur de l'urbanisme un peu comme on est pour la vertu et contre le péché, ou sans trop s'en rendre compte, un peu comme monsieur Jourdain, dans Molière qui faisait de la prose sans le savoir.

Mais en pratique, quelle importance attache-t-on d'une façon générale à l'urbanisme dans la province de Québec? Seriez-vous surpris, étonnés, voir scandalisés, si je vous apprenais que sur 236 cités et villes dans la province de Québec, il n'y en a à peine une trentaine qui ont actuellement un plan-directeur ?

Et pourtant un plan directeur c'est la base en matière d'urbanisme municipal. Et l'on aurait tort de croire que sa place ne crée que des choses qui plaisent à l'oeil ou qui sont tout simplement agréables. Un plan-directeur c'est un placement rentable, car c'est la meilleure invitation qui soit aux industriels de s'établir dans une ville. C'est aussi la meilleure façon de favoriser le développement domiciliaire. Industriels et petits propriétaires,

en effet, savent d'avance quel endroit leur sera spécifiquement réservé, quels moyens de transport on leur offrira et quels services, parcs ou autres choses, la municipalité mettre à leur disposition.

Un plan-directeur c'est également un moyen de prévenir des dépenses municipales considérables soit dans l'immédiat, soit pour plus tard. On n'a qu'à imaginer ce qu'a coûté à Montreal la construction d'une artère comme le boulevard Dorchester, ou ce que coûte actuellement à Québec la prolongation du boulevard St-Cyrille pour comprendre que si l'on avait prévu la chose il y a trente, quarante ou cent ans, les citoyens auraient épargné des millions de dollars. Est-ce impossible? Paris l'a fait grâce à un architecte génial du nom de Haussman et à des administrateurs prévoyants. Washington l'a également prévu sous l'impulsion de l'architecte français L'Enfant.

Faut-il diriger une ville de la taille de celles que je viens de mentionner pour que l'urbanisme soit un placement rentable? Pas du tout. Je pourrais citer le cas d'une petite municipalité où l'absence de règlement de zonage a permis à un citoyen d'utiliser un tout petit terrain qu'il possède sur le bord du fleuve pour s'y construire un début de bicoque. La première chose qu'il a ensuite faite a été de demander à la municipalité de déplacer l'égoût qui arrivait trop près de sa maison. Cela a deux conséquences néfastes: construction d'une maison à un endroit absolument impropre et dépenses relativement considérables de la municipalité pour faire droit aux demandes de son propriétaire foncier.

Est-ce faute de pouvoirs que les autorités municipales n'agissent pas ?
Monsieur Jean-Claude Lahaie répond: "Si l'urbanisme n'est pas plus répandu chez nous ce n'est pas faute de lois, mais parce que celles que nous avons ne sont pas utilisées."

J'invite donc instamment toutes les municipalités de la province de Québec à s'intéresser plus que théoriquement au problème de l'urbanisme. Chacune de vos villes en tirera profit presque immédiat et nous aurons, tous ensemble, la satisfaction d'avoir préparé l'avenir et donc fait notre devoir.

Il ne faudrait pas s'étonner outre mesure que la Commission provinciale d'urbanisme nous suggère des moyens un peu plus coercitifs pour suppléer à la négligence ou au refus d'agir de certaines municipalités. Nous agissons alors au nom de cette chose fondamentale qui s'appelle le bien commun.

Pour répondre à une demande que vous aviez formulée, nous avons créé cette année un Comité consultatif municipal qui groupe des représentants de votre association, de l'Union des conseils de comté et des principaux organismes d'administrateurs ou de gérants municipaux. Ce comité a siégé régulièrement depuis sa formation et je le considère comme l'intermédiaire presque direct entre le Ministre des affaires municipales et les administrateurs municipaux, qu'ils soient élus ou nommés.

Un autre problème majeur au sujet duquel vous avez exprimé votre point de vue dans le mémoire de 1954 c'est celui du financement des municipalités.

Mon ministère a créé un comité pour étudier la possibilité de doter

la province de Québec d'un organisme de financement municipal ou de financement municipal et scolaire.

Au cours d'un voyage que je faisais en Europe plus tôt cette année, j'ai eu le très grand avantage de rencontrer longuement le directeur général du Crédit communal de Belgique, les administrateurs de la Banque Hollandaise de financement municipal et le directeur de la Caisse Française des Dépôts et Consignations, chargée par la France du financement des pouvoirs locaux.

A mon retour j'ai fait part au gouvernement de mes constatations. J'ai obtenu que nous entreprenions l'étude immédiate et très active de cette question. J'ai demandé aux spécialistes chargés de cette étude de me dire dans le plus bref délai compatible avec un travail sérieux s'il est possible de créer chez nous une institution de financement analogue à celles d'Europe, et, si leur réponse est affirmative, de me dire s'il serait avantageux de le faire.

Est-ce vrai que j'ai subitement découvert l'existence du Crédit communal de Belgique? Je n'engagerai pas un débat sur cette question, mais il est certain que vous, vous avez découvert récemment que le gouvernement actuel s'intéresse vivement à cette question.

Urbanisme, Comité consultatif, financement municipal, ceci nous amène tout naturellement à vous parler d'un des thèmes de base de notre activité au Ministère des affaires municipales: la coopération intermunicipale.

Vous connaissez déjà, la plupart d'entre vous, l'expérience que nous avons

faite dans les comtés de Chambly et de La Prairie. Le 30 mars dernier, j'invitais les maires et les échevins de 18 municipalités à un congrès d'une journée à Greenfield Park. Deux techniciens sont venus parler, l'un de la coopération intermunicipale, l'autre, de l'urbanisme. Après chaque exposé, il y a eu un forum très intéressant et à la fin de la journée, l'assemblée a décidé à l'unanimité de créer un organisme d'étude sous le nom de Comité intermunicipal de la Rive-Sud. Cinq sous-comités ont été formés pour scruter divers domaines où la coopération intermunicipale serait possible et utile. J'attends un rapport définitif de ce comité d'ici quelques semaines.

Une expérience analogue sera tentée dans la région de Chicoutimi - Jonquière le 5 octobre prochain et j'espère pouvoir répéter l'expérience dans d'autres régions de la province comme Sherbrooke, Hull, Trois-Rivières, Rimouski etc...

Grâce à ces études nous espérons trouver en collaboration avec le Comité consultatif municipal, une formule qui permette à des municipalités voisines, spécialement dans les régions où il y a de petites métropoles, de mettre en oeuvre une véritable coopération intermunicipale.

J'y vois deux avantages directs: la possibilité de donner aux citoyens des services mieux organisés, et, ce qui est aussi important, de le faire à aussi bon compte que possible.

Cette coopération, si nous pouvons l'établir, devrait aussi avoir un bon effet sur l'autonomie municipale. J'ai affirmé déjà et je répète devant ce Congrès qu'une des façons les plus efficaces pour une municipalité de protéger son autonomie c'est de la partager avec ses voisines. Je veux dire par là que certaines municipalités n'étant pas en mesure de donner à leurs citoyens des services en nombre suffisant et de qualité acceptable, il est possible que les citoyens eux-mêmes demandent avec de plus en plus d'insistance à être annexés à des municipalités voisines. Je pourrais vous citer des cas précis: je sais que vous en connaissez comme moi. Si les services sont mis en commun, un des principaux motifs d'annexion disparaîtra et les municipalités auront plus de chance de voir leur autonomie, et leur existence même, protégées.

Autre domaine encore, vous savez que nous avons entrepris la refonte du Code municipal. Je garde fermement espoir de pouvoir la proposer à l'étude du Conseil des ministres dans quelques semaines et aussi à la considération de la Chambre dès la prochaine session.

Une autre initiative à laquelle mon ministère a participé indirectement seulement et qui s'inscrit exactement dans la ligne de notre activité, c'est la création de cours spéciaux pour les greffiers, les trésoriers, les secrétaires-trésoriers des municipalités.

Ces cours se donnent à l'Université de Montréal, à compter du mois d'octobre, le premier semestre portant sur le droit municipal et le deuxième sur la comptabilité et la finance.

C'est un cours d'une durée de trois ans, susceptible de mettre à la

disposition de vos municipalités les fonctionnaires supérieurs compétents dont vous avez besoin. Il convient ici de souligner le rôle de premier plan qu'a joué l'Association des Officiers de Finances municipaux (section de Montréal) dans l'organisation de ces cours.

On parle actuellement et avec beaucoup de raison de la revalorisation de la fonction publique. Je crois que la création de ce cours universitaire marque le début de la véritable revalorisation de la fonction publique dans le domaine municipal. J'encourage fortement toutes les municipalités qui le pourront à inscrire un ou plusieurs de leurs fonctionnaires à ces cours.

Ce soir, coïncidence qui me paraît heureuse, on inaugure à l'Ecole polytechnique de Montréal un cours sur la protection contre l'incendie. C'est une initiative nouvelle au Canada. Elle a été réalisée grâce à la collaboration du Ministère des affaires municipales, de l'Ecole polytechnique de Montréal et de l'Ecole d'architecture de Montréal. Le nombre des inscriptions à ce cours de deux ans devait d'abord être limité à 50, mais devant le nombre des demandes, il a finalement été décidé d'accepter 61 candidats sur les 94 qui se sont présentés. Il vous intéressera d'apprendre que les villes de la province ont proposé 66 candidats et que 39 ont été acceptés, les autres élèves venaient du Commissariat des incendies de la province, de la Sureté provinciale, du gouvernement fédéral, des Compagnies d'assurances et de l'industrie.

Vous savez que nous avons entrepris une étude extensive des problèmes du Commissariat des incendies de la province et que nous serons probablement

en mesure, tel qu'annoncé déjà, d'en proposer la réorganisation complète avant la fin de l'année 1963.

Un mot de la Régie d'épuration des eaux. Vous êtes, pour un bon nombre d'entre vous, en contact fréquent avec elle et devez être convaincus, je pense, de son désir impérieux de voir les municipalités de la province entreprendre efficacement la lutte contre la pollution de nos eaux. Lors de mon passage en Europe, je me suis fait dire à deux ou trois endroits: "Avec l'immensité de votre fleuve et de vos rivières, avec votre richesse en lacs, il est clair que le problème de l'approvisionnement en eau et de la pollution des eaux ne se pose pas chez-vous". J'ai malheureusement dû déclarer que tel n'est pas le cas. Nous avons tellement gaspillé nos cours d'eau, nous les avons pollués au point que si nous n'y voyons pas, nous devons dans un quart de siècle faire face à un problème aigu d'approvisionnement d'eau qui sera, sinon insoluble, du moins une source de dépenses fantastiques pour les citoyens.

Personne n'ira prétendre que nous pouvons régler en deux ans ou en cinq ans un problème qui est né sur une période de cinquante ou de cent ans, mais il faut de toute urgence que les administrateurs municipaux s'éveillent à l'acuité de ce problème et soient disposés à investir des sommes d'argent nécessaires pour sauver nos sources d'approvisionnement d'eau. Quand un citoyen ouvre la chantepleur et que l'eau ne vient pas, c'est facile à constater. Il proteste immédiatement et les autorités municipales y voient. Quand une maison brûle et qu'il n'y a pas de service de protection contre l'incendie, cela crée un état de choc dans la municipalité. La pollution de l'eau, c'est malheureusement une chose qui ne se constate pas à l'oeil, c'est une réalité qui

échappe à la perception des citoyens, ce qui les rend moins disposés à faire les sacrifices financiers qui s'imposent.

Mais le problème est là, terrible, plus grand que la pire sécheresse, que la plus effroyable conflagration. Avant bien longtemps certains cours d'eau pourront difficilement être traités, car le degré de pollution aura dépassé la limite où cela peut encore se réparer. On écrivait récemment dans un grand quotidien de Montréal que l'île de Montréal et les îles environnantes flottent sur des égouts. C'est vrai ailleurs aussi.

Il faudra donc que les autorités municipales, qui font en général preuve d'une immense bonne volonté, s'éveillent à ce problème. Ne vous étonnez pas si nous sommes intransigeants à ce sujet.

Vous étudiez actuellement le problème de la fiscalité municipale. Vous savez qu'une commission d'enquête a été nommée et que le gouvernement attend son rapport pour poser dans ce domaine, en collaboration avec vous, les gestes qui lui paraîtront à la fois utiles et possibles.

Et enfin, dernière initiative que je voudrais mentionner: pour la première fois depuis que le Ministère des affaires municipales existe, il a été décidé que tous les chefs de service, avec le Ministre, se réuniront au début du mois d'octobre dans une sorte de congrès de trois jours, pour nous permettre, dans une atmosphère propre à des études en profondeur, de revoir les problèmes des municipalités, de jauger l'orientation que nous entendons donner au ministère.

Voilà, résumé très brièvement, ce que nous avons fait depuis un an. Ces initiatives, vous l'imaginez bien, étaient contenues en germes dans l'action de mes prédécesseurs, et au sujet desquelles j'ai évidemment trouvé certains dossiers fort intéressants.

Résumons: Je veux que le Ministère des affaires municipales soit un département de mieux en mieux organisé, moderne, efficace, qui mette à votre disposition tous les services que vous êtes en mesure d'en attendre et qui exerce en même temps, chose que je considère essentielle, les contrôles qui sont prévus par la loi, pour la protection des citoyens et pour la protection des administrateurs municipaux eux-mêmes.

Il ne faudra pas vous étonner, car je sais que vous êtes d'accord, si nous tentons dans toute la mesure du possible d'uniformiser l'administration.

Je songe par exemple aux amendements que nous avons apportés au cours de la dernière session pour que les élections municipales aient lieu, autant que possible, toutes ensemble.

Je pense aussi au projet que nous sommes sur le point de réaliser d'une formule de rapport financier annuel uniforme pour les municipalités du Québec.

Vous êtes tous d'accord, j'en suis certain, pour juger que ce sont là strictement des méthodes administratives et que plus l'administration municipale prend de l'importance, plus il est impérieux, si nous voulons exercer les contrôles que la loi nous impose et si nous voulons pouvoir faire des comparaisons utiles

entre municipalités ou encore si nous voulons établir des barèmes acceptables de subvention, que nous ayons le plus possible des méthodes analogues d'une ville à l'autre, à moins que vous ne vouliez imposer à nos fonctionnaires un travail impossible, qui aboutirait à des retards certains et peut-être même tout simplement à l'incohérence.

Monsieur le Président, voilà les propos que je voulais échanger avec vos congressistes lors de mon premier contact officiel avec votre intéressante association. J'ai voulu en faire une sorte de bréviaire du programme que je me suis tracé comme ministre des Affaires municipales, programme que j'ai déjà entrepris de réaliser et que je rêve de mener jusqu'à réalisation complète en étroite coopération avec vous.

Au nom de cette notion sur laquelle nous n'insisterons jamais trop et qui s'appelle le bien commun, je veux asseoir l'activité du ministère des affaires municipales sur des bases qui s'appellent l'urbanisme, la consultation avec les corps intermédiaires, la coopération intermunicipale, l'efficacité et la planification.

C'est un programme ambitieux que je ne saurais réaliser sans votre concours.

Devant tous les problèmes qui nous assaillent et qui sont de jour en jour plus nombreux et complexes, je considère l'avenir comme un défi.

Je vous invite à le relever avec moi.

HEC GEN JS1704U58CA 63
LAPORTE P.
DISCOURS PRONONCE PAR L'HON



3 2828 013017781



BANQ



C 000 458 082